VISage
Vienne Santé Gérontologie

« VISage à découvert »
La lettre mensuelle n°61 - Décembre 2008

Conduite automobile et personnes âgées

En France, la fréquence des accidents rapportée à la distance parcourue est le double chez les seniors de celle des sujets d'âge moyen. Cette augmentation du risque au kilomètre parcouru est compensée par la réduction de l'exposition au risque car les personnes âgées parcourent de moins en moins de kilomètres avec l'avance en âge et adaptent leur conduite en prenant de moins en moins de risque. L'analyse descriptive des circonstances de survenue de ces accidents montre :
- qu'ils sont plus fréquents aux intersections et à vitesse réduite ;
- qu'ils impliquent souvent deux ou plusieurs véhicules ;
- qu'ils sont souvent provoqués par un défaut d'observation des règlements de conduite comme un refus de priorité à droite, un changement de direction sans clignotant, l'engagement dans un sens interdit.

Par contre, les conducteurs âgés sont sous-représentés dans les accidents impliquant une violation des règles de prudence : consommation d'alcool au volant, excès de vitesse, non-respect de la distance de sécurité entre les véhicules.
En France, 11 % des responsables d'accidents mortels ont plus de 70 ans. Le taux de mortalité par accident corporel est 3 fois plus élevé chez le sujet âgé (2,2 % de 35 à 49 ans, 6 % au-delà de 65 ans).
Cette constatation d'un surcroît de mortalité est d'autant plus significative que la violence des chocs subis par les personnes âgées est en moyenne plus faible que dans les accidents impliquant des personnes plus jeunes.
L'arrêt de la conduite est décidé de manière spontanée par la grande majorité des conducteurs âgés devant les risques qu'ils encourent ou qu'ils font courir aux autres. Une altération des capacités médicales de conduite peut trouver son origine dans un état physiologique dégradé ou dans un état pathologique non ou insuffisamment appréhendé. Les principales altérations physiologiques peuvent concerner :
• **la perception de la situation** : diminution de l'acuité visuelle, de l'accommodation, du champ visuel, de la sensibilité aux contrastes, de la mobilité oculaire, et augmentation de la sensibilité à l'éblouissement, du temps de récupération après éblouissement ;
• **l'analyse de la situation** : le conducteur âgé est en difficulté pour gérer une situation nouvelle sous contrainte temporelle et la prise de décision, la prise de décision est altérée en concomitance d'actions ;
• **l'action à entreprendre** : diminution du temps de réaction, de la force musculaire, des amplitudes articulaires.

L'arrêté du 7 mai 1997 fixe la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ainsi que des affections susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (Journal officiel du 29 mai 1997).
Peu de patients savent qu'ils sont tenus de signaler à leur assureur et au service des permis de conduire la survenue de toute pathologie susceptible d'altérer leur capacité de conduire sinon ils encourent en cas d'accident non seulement une perte partielle de leur couverture d'assurance mais aussi une responsabilité pénale en cas de mise en cause d'un tiers.
Dans chaque sous préfecture une commission médicale primaire des permis de conduire animée par 2 médecins peut vérifier l'aptitude médicale à l'obtention, la restitution ou le maintien des permis de conduire. **Le médecin a le devoir d'informer son patient en lui expliquant les risques qu'il court et qu'il fait courir aux autres usagers de la route. L'information des proches est généralement possible avec toute la prudence souhaitée mais le médecin n'est pas délié du secret médical et n'a donc pas le droit de signaler son patient aux autorités.**
Un proche peut signaler par courrier adressé au Préfet du lieu de résidence que « Mr ou Mme X présente un risque au volant en raison de son état de santé ». Le conducteur sera alors convoqué devant la commission primaire des permis de conduire sans que l'auteur du signalement lui soit communiqué.
Dans l'attente d'une nouvelle politique de santé publique, appliquée à la sécurité routière, qui doit faire plus nettement converger : soins, prévention médicale, éducation sanitaire et hygiène de la conduite des stages de remise à niveau et réservés aux seniors sont proposés par certains comités départementaux de la Prévention routière et par certains assureurs. Des audits (en groupe et en situation ou à l'aide d'un simulateur) et des leçons peuvent être proposées par de trop rares écoles de conduites automobiles.

Dr Frédéric MESSIAT gériatre, coordinateur du Réseau de Santé « personnes âgées » de l'Association « Vivre et Vieillir Chez Soi » Maison du Canton 05120 L'Argentière La Bessée. Tél : 04/92/23/09/16.